b) que M. Callaghan a déclaré avec une grande netteté que l'élection du Parlement Européen au suffrage direct était inacceptable pour le Parlement et l'opinion publique britannique.

ad VI Union Européenne

Pas de discussion sauf quelques explications de M. Sauvagnargues et de nettes réticences de M. Guldberg.

C. Poursuite des Travaux

Le Comité politique tirera les conclusions de la réunion ministérielle. Un groupe ad hoc, composé d'un représentant "politique" et d'un représentant "communautaire", assisté par la Commission soumettra un rapport à une nouvelle réunion informelle des Ministres des Affaires Etrangères le 11 novembre.

P.W.

16.10.1974

© ANLux (Archives Nationales Luxembourg) inv.nr. AE-AP-528
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/D00453

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

voir 93 ∞ Bis

TRES CONFIDENTIEL

PREPARATION D'UN SOMMET

Réunion informelle des Ministres des Affaires Etrangères des Neuf le 15 octobre 1974 à Luxembourg

La réunion, consacrée à la préparation d'un sommet, se plaça à la suite des dîners de travail des Chefs de Gouvernements du 14 septembre et des Ministres des Affaires Etrangères du 16 septembre 1974

A. Discussion générale

M. Sauvagnargues, qui préside la réunion, déclare qu'en application de la décision du Sommet de Copenhague le Président Giscard d'Estaing convoquera un sommet avant la fin de l'année, tout en étant conscient qu'il prend ainsi des risques. En effet, vu le peu de temps restant pour la préparation, l'ordre du jour, et les décisions à prendre seront forcément limités.

M. van der Stoel ayant fait remarquer qu'il n'y a pas eu de décision formelle à Copenhague, M. Sauvagnargues se rétracte en disant qu'un sommet ne pourrait avoir lieu que si les partenaires de la France accept—aient de s'y rendre.

M. Callaghan félicite la délégation française de son initiative. Le sommet de Copenhague n'est pas comme certains le prétendent, un "dirty word". Il ne faut pas nécessairement aboutir à des résultats concrets à chaque sommet, il suffit d'un "meeting of minds". Donner l'initiative à la Commission c'est mettre la charrue avant les boeufs, il faut d'abord la volonté politique, exprimée par les Chefs de Gouvernement et ensuite on passe à l'action.

Les autres Ministres ainsi que le Président de la Commission, estiment, avec des nuances, qu'un sommet ne devrait se tenir qu'à condition qu'il ait des chances de succès et qu'en dehors de problèmes institutionnels, on aborde des problèmes de fond.

Remarque: différents indices donnent à penser qu'il y a un accord franco-allemand en ce qui concerne la tenue d'un sommet fin novembre.

B. Examen du document de travail français (joint en annexe)

ad introduction (1er alinéa) et I Conseil

1) Il y a accord général d'assurer la cohésion politique globale des activités communautaires et des activités de coopération politique. Ces deux activités continueront - dans l'attente de jours meilleurs - à fonctionner selon leurs règles propres.

L'exercice des compétences politiques et économiques sera assuré au niveau du Conseil, siégeant dans une double capacité. Il reste à déterminer comment le nouveau système fonctionnera au niveau des fonctionnaires (Coreper et Comité Politique).

2) A la suite des craintes exprimées par un grand nombre de Ministres et du Président de la Commission devant l'ambiguité des propositions françaises, M. Sauvagnargues se déclare d'accord à placer les réunions des Chefs de Gouvernement (il n'est plus question des Chefs d'Etat) dans le cadre du Conseil ("rien dans le traité de Rome n'interdit que le Conseil siège au niveau des Chefs de Gouvernement"). D'après le Ministre français, ses propositions ne contiennent aucun élément nouveau, en dehors du fait que les Chefs de Gouvernement se réuniraient 3 ou 4 fois par an.

3) Discussion assez confuse et sans conclusion sur la question du "secrétariat très léger".

M. Sauvagnargues, devant les réticences exprimées par un grand nombre de Ministres, déclare que ce secrétariat n'empiéterait pas sur le domaine communautaire. Il laisse tomber le bout de phrase "suit l'exécution des travaux" et il dit finalement qu'il ne luttera pas à mort pour le secrétariat.

La discussion de cette question devra être poursuivie.

4) La question du lieu de réunion du Conseil avec la participation des Chefs de Gouvernement n'a pas été abordée.

ad II Coopération politique

Le texte français ne contient aucun élément nouveau, sauf une ambiguité en ce qui concerne le renforcement de la coopération politique "de manière prioritaire". Discussion confuse, sans conclusion.

ad III Renforcement et Extension des activités communautaires

1) La question du système de vote n'a pas été abordée (faute de temps).

2) Tous les Ministres (y compris M. Callaghan, cf cependant sub A) ont insisté sur le fait que le sommet devrait aborder des problèmes de fond, en nombre limité et qu'il fallait éviter une réédition des sommets de Paris ou de Copenhague.

a. Tout le monde semble avoir été d'accord avec la proposition du Président de la Commission: il faut prendre des orientations précises, des directives qui peuvent être mises en pratique rapidement et qui ne sauraient être remises en cause

b. Sujets à traiter:
   i) la lutte contre l'inflation et le chômage; problème lié: politique régionale
   ii) les problèmes énergétiques

ad IV Coopération intergouvernementale

a) M. Ortoli fait remarquer à M. Sauvagnargues que des réunions des Ministres spécialisés concernant des questions ayant trait à l'Education, à la Jeunesse et à l'Immigration avaient déjà eu lieu et que le Conseil était saisi de différentes propositions de la Commission. Sur ce le Ministre français a renoncé à sa proposition.

b) Un groupe de travail serait chargé de soumettre des propositions en vue d'une "Union des Passeports".

c) M. Callaghan a proposé qu'on examine le problème de l'égalité des sexes.

ad V Assemblée

Brève discussion, sans conclusion. Il convient cependant de faire remarquer:

a) que M. Thorn a proposé de charger l'Assemblée Parlementaire Européenne d'élaborer elle-même un projet pour les élections directes. Il a été suivi par plusieurs collègues ainsi que par M. Ortoli qui a relevé que l'article 138 du Traité de Rome prévoyait cette procédure.